

[Traduction]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député veut dire quelque chose à propos de ce rappel au Règlement. Je sais qu'il veut aussi prendre la parole plus tard sur un autre sujet, mais j'écouterai maintenant ce qu'il a à dire à propos du présent rappel au Règlement.

M. Broadbent: Madame le Président, je viens de décider de ne pas soulever la question que j'avais l'intention de soulever plus tard. Nous venons de passer 22 minutes à discuter de ce rappel au Règlement. Je vous signale, madame le Président, que pendant que nous discutons pour savoir si quelqu'un était à son fauteuil ou à la Chambre, des milliers de personnes meurent au Moyen-Orient, des centaines de gens meurent aux îles Falkland et des millions de Canadiens sont sans travail. C'est ridicule de gaspiller ainsi le temps de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai reçu préavis d'une question de privilège inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson). N'est-il pas à la Chambre?

M. Clark: Madame le Président, je pense avoir vu le président du Conseil privé (M. Pinard) se lever et je pense d'ailleurs qu'il avait obtenu la parole. J'imagine donc qu'il veut retirer du hansard de la Chambre des communes les déclarations fausses qui y figurent maintenant.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je m'apprêtais à tenir des propos dans le même sens que ceux tenus par le chef du Nouveau parti démocratique. Je trouve absolument ridicule . . .

Mme le Président: A l'ordre! Si c'est cela, je déclare que le débat sur cette question est terminé. Je crois que le compte rendu des *Débats* sera très clair. On saura, et j'espère que tous les honorables députés sont satisfaits des déclarations qu'ils ont pu faire cet après-midi à la Chambre.

[Traduction]

Des voix: Non, pas du tout.

Mme le Président: J'ai reçu préavis d'une question de privilège du député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBY—LES PROPOS DE M. CHRÉTIEN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet des propos que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a tenus au cours de la période des questions en répondant à mes demandes de renseignements à propos de l'affaire Marshall. Je n'ai pas sous les

Pétitions

yeux la transcription de ce qu'il a dit, mais je crois l'avoir entendu déclarer que je n'avais jamais soulevé cette affaire avant.

Un telle allégation porte atteinte à mon honneur de député et à mes privilèges, et si elle a bien été faite, la Chambre a été induite en erreur et on lui a dit des faussetés. J'avais déjà soulevé la question à deux reprises à la Chambre une fois dans une question inscrite au *Feuilleton* du 1^{er} avril et à laquelle on a répondu le 11 mai 1982, comme en témoigne la page 17285 du hansard et une autre fois le 19 avril 1982, en vertu de l'article 43 du Règlement.

Madame le Président, quand les ministres répondent aux questions des députés, ils s'exposent trop souvent à se faire accuser de porter atteinte aux privilèges de la Chambre, car ils ne nous laisse pas la possibilité de répliquer. Je tiens à le préciser vu que le ministre de la Justice a traité une affaire sérieuse avec beaucoup de légèreté en m'accusant gratuitement de soulever tardivement la question dans l'espoir de me faire un peu de publicité, sans doute parce que cette affaire a fait l'objet d'un article dans une revue nationale et en première page d'un quotidien national pendant le week-end. Je tiens en tout cas à signaler que j'en ai parlé le 1^{er} avril et même avant cela et que j'ai de nouveau soulevé la question à la Chambre le 19 avril. C'est le ministre de la Justice qui ne veut pas traiter de cette affaire, et non pas les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas là matière à une question de privilège, mais qu'il a sans doute un sujet de grief. Nous pourrions en discuter à une autre occasion et j'invite le député à faire entendre son grief suivant la procédure établie.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. FLIS—LA POLOGNE—L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'ai le devoir de déposer la pétition suivante au nom de plus de 40,000 Canadiens:

Que la loi martiale soit abolie en Pologne, que les droits syndicaux obtenus par le peuple polonais en août 1980 soient rétablis, que les droits de la personne précisés dans l'Accord d'Helsinki soient rétablis;

Qu'un embargo commercial soit imposé à la Pologne et à l'Union soviétique tant que le gouvernement polonais n'aura pas satisfait à ces exigences.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, que vous trouverez la pétition conforme au Règlement et que les ministres intéressés tiendront compte de la demande des 40,000 Canadiens et plus qui ont signé cette pétition.